



# Déclaration préalable

## Conditions

La déclaration préalable de travaux est une formalité administrative obligatoire pour certains projets d'aménagement ou de construction. Vous souhaitez réaliser des petits travaux ou des modifications sur une construction. avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une déclaration préalable de travaux (DP). La DP est obligatoire pour réaliser les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de création de surfaces, d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs ou encore de changements de destination.

## Démarches à effectuer

Pour déposer vos demandes de déclaration préalable :

- utilisez le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Accueil | Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les personnes morales ont l'obligation de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (C. urb. art. R 423-2-1 nouveau). Pour les personnes physiques, le dépôt par voie électronique reste une faculté, à côté de l'envoi par LRAR et du dépôt du dossier en mairie.

ou

- Par voie papier pour les personnes physiques vous pouvez toujours déposer vos demandes par courrier recommandé ou directement à l'accueil de la mairie

## Documents nécessaires

. Demande de modification d'une autorisation d'urbanisme : Formulaire Cerfa n°16700\*01

. Demande de transfert d'une autorisation d'urbanisme : Formulaire Cerfa n°16701\*01

. Demande de déclaration préalable pour construction et travaux non soumis a permis de construire : Formulaire Cerfa n°16702\*01

. Demande de déclaration préalable pour installation et aménagements non soumis à permis d'aménager : Formulaire Cerfa n°16703\*01

## Coordonnées utiles

- Le service urbanisme  
vous reçoit sans rendez-vous : Lundi et jeudi après-midi de 14h à 17h30  
vous reçoit uniquement sur rendez-vous : Mardi de 16h à 17h30, Mercredi et jeudi matin de 08h30 à 12h  
Vendredi de 14h à 16h
- Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr).



- Architecte Conseil du CAUE :  
L'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) peut vous accompagner gratuitement dans vos démarches. Permanence en Mairie de Crolles, sur rendez-vous.  
Contact : Tél. 04 76 08 04 54

## Coût et délais

- Coût : Gratuit
- Le délai d'instruction est généralement de :
  - 2 mois

La déclaration préalable a une durée de validité de 3 ans.

Lorsque la Ville accepte la déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté municipal. Cette décision est adressée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

Création le 3 mai 2024. MAJ le :      Procédure à actualiser par le PDS